

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil dix et le dix sept mai à dix neuf heures trente le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, CADET, BOUCHÉ, PERRET, MIRIOT, MARCY, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés: Messieurs KINDLÉ, DOURY, WENISCH, Mme PINAD.

Procurations: M. KINDLÉ à M. ROUSSEAU, M. WENISCH à M. BRUYAS.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **15** De votants : **17**

Date de convocation : **11/05/2010** Date d'affichage : **20/05/2010**

Mme AUSSIGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2010.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal en date du 29/03/2010.

Approbation à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

Le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

De retirer la délibération du 18/01/2010 relative à la prise en charge des coûts d'extension et de renforcement des réseaux.

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

VOTE DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

M. BRUYAS expose,

Les associations n'ayant pas répondu dans les délais pour que leur demande de subvention soit examinée dans le cadre du vote du budget primitif 2010 ont été relancées par courrier du 26/04/2010 afin que leur demande soit examinée lors d'une seconde session.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- MFR de Chassy les Mines: 95 €
- Amicale des donneurs de sang : 153 €
- Association des parents d'élèves de Cailloux sur Fontaines : 153 €
- Fontaines arts martiaux : 153 €

Je porte l'attention du Conseil municipal sur le changement de dénomination de l'association culturelle scolaire pour laquelle a été votée une subvention de 6000 € en vue de l'aide au financement de 3 classes transplantées pour l'école primaire. La nouvelle dénomination est : « **OCCE – Ecole de Cailloux sur Fontaines** » et non plus « **association culturelle sportive scolaire** »

Le Conseil municipal vote à l'unanimité lesdites subventions.

Les crédits seront pris sur le compte 6574.

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. BRUYAS expose,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur une opération d'investissement :
Augmentation des crédits votés sur l'opération 091 : aérateur gazon

Les crédits sont diminués sur l'opération 046 (salle des fêtes).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2010 de la Commune adopté le 29 mars 2010,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
Sur le rapport de Monsieur BRUYAS et sur sa proposition,
Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans ce tableau :

	<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>
<i>Op. 046 (construction salle des fêtes), art. 2313</i>	1500 €	
<i>Op. 091 (aérateur gazon), art.21578</i>		1500 €

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 mai 2010,

Considérant l'augmentation de la charge de travail du secrétariat, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 31.5 heures par semaine.
- Création d'un poste à temps plein sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.